

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)**

Arrêté n° 2025-131

Portant conclusion d'un contrat de prêt auprès
de la Caisse d'Epargne Ile-de-France

La Directrice du SAF94

VU le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721 – 1,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B-2025-30 du 8 juillet 2025, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AK n° 260 sise 22 rue des Fossés à Villiers-sur-Marne et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 9 juillet 2025, la commune de Villiers-sur-Marne et le SAF94 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n° 260 sise 22 rue des Fossés à Villiers-Sur-Marne,

Considérant les besoins particuliers de conclusion d'un emprunt de 242 300,00 € pour financer cette acquisition,

APRES EXAMEN, DECIDE

Article 1 : De conclure auprès la Caisse d'Epargne Ile-de-France un emprunt de 242 300,00 € en vue de financer l'acquisition de la parcelle cadastrée AK n° 260 sise 22 rue des Fossés à Villiers-sur-Marne.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée de 7 ans et 6 mois, au taux d'intérêt variable EURIBOR3M + marge de 1,53%, base de calcul des intérêts exact/360 jours, périodicité des échéances trimestrielle, remboursement du capital in fine.

Le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du capital restant dû, moyennant un préavis de 20 jours. L'indemnité de remboursement anticipé de 4% du capital remboursé.

La commission d'engagement est de 500,00 €.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet, Monsieur le Payeur Départemental, trésorier du SAF94,
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Epargne Ile-de-France,
- Monsieur le Maire de Villiers-sur-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Fait à Choisy-le-Roi, 24/10/2025

Claire LE GALL,
Directrice du SAF94



La Directrice,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification (requête possible sur le site www.telerecours.fr).